

**Projet d'arrêté du 25 février 2008 de Mmes Salika Wenger, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Catherine Gaillard, Charlotte Meierhofer, Maria Pérez, Marie-France Spielmann, MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Gérard Deshusses, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio et Annina Pfund: «Externalisations et privatisations».**

(renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 22 septembre 2008)

### **Exposé des motifs**

Les auteurs du présent projet d'arrêté ont été choqués d'apprendre que le Conseil administratif ait décidé, peu après l'adoption du budget 2008, de supprimer le corps des agents municipaux tout particulièrement chargé du contrôle du stationnement des véhicules. Ce service municipal a été créé en raison de l'incapacité de l'Etat à prendre en charge cette importante tâche de gestion des places de stationnement en ville. On peut, certes, comprendre que la gendarmerie ait d'autres tâches à assumer, mais force est de reconnaître que la brigade du trafic est dotée d'un effectif totalement insuffisant. Un accord avait cependant été trouvé entre la Fondation des parkings chargée de l'attribution des macarons et du contrôle des horodateurs et la Ville qui gérait les zones bleues, protocole complètement remis en cause par la récente décision du Conseil administratif.

Les auteurs s'étonnent également du fait que la Ville ait renoncé à une tâche d'autorité et qu'elle se soit enlevé ainsi le droit d'intervenir systématiquement pour des problèmes de stationnement sur son domaine public. Il s'agit là d'un renoncement qui porte atteinte aux compétences de la Ville de Genève et au contrôle démocratique que le Conseil municipal exerce sur l'administration.

Forts de cette expérience, nous voulons éviter qu'à l'avenir d'autres tâches soient soumises au même sort, car, hélas, un certain nombre de signes, ne se limitant d'ailleurs pas à un seul département, nous donnent toutes les raisons d'être inquiets à cet égard.

En rappelant, pour conclure, que le Conseil municipal peut examiner, édicter, voire amender les règlements auxquels sont soumis des services ou le personnel de l'administration municipale, nous proposons le projet d'arrêté ci-après.

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la volonté politique – confirmée par une récente décision – du Conseil administratif d'externaliser, de délocaliser ou de privatiser certains services;

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

*arrête:*

*Article premier.* – Tout projet:

- de transfert à l'intérieur de l'administration municipale d'une tâche,
  - d'externalisation, de délocalisation ou de privatisation d'un service,
  - de nouvelles tâches dans le développement de l'administration,
- doit faire l'objet d'un projet de règlement figurant dans un arrêté.

*Art. 2.* – Ledit règlement doit impérativement être soumis pour examen et approbation au Conseil municipal.